



## « Schoettermarial » - déi Lénk a voté contre un recours en appel

Le classement du « Schoettermarial » comme zone de construction partielle était l'une des raisons pour lesquelles déi Lénk a voté contre le nouveau plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg en date du 28 avril 2017. Il s'agit là en effet de l'une des dernières réserves naturelles de la ville qu'il faut absolument préserver.

Or, voici que le tribunal administratif vient d'annuler ledit plan d'aménagement général pour ce qui est du « Schoettermarial ». L'arrêt constate que lors du vote sur le plan d'aménagement général, les études environnementales nécessaires n'étaient pas encore terminées et que, par conséquent, le vote sur ce point était vicié. A ce moment-là, il n'était en effet pas possible de déterminer si le classement du « Schoettermarial » en tant que zone à bâtir partielle était compatible avec l'intérêt général. Dans l'intérêt général, il est nécessaire de garantir l'utilisation rationnelle des sols et la protection de l'environnement. L'arrêt précise également qu'une référence à un réexamen et une finalisation à l'occasion d'un plan d'aménagement partiel ultérieur ne résoudra pas cette lacune à l'occasion du vote.

Cet arrêt constitue une leçon claire et un avertissement quant à la nécessité de protéger l'environnement et de respecter la législation. Il n'est pas admissible que les citoyens soient écartés et renvoyés à d'autres procédures, comme cela s'est produit dans ce cas.

Lors de la réunion du conseil communal du lundi, 28 septembre, les deux conseillers de déi Lénk ont par conséquent appelé le collège échevinal de la Ville de Luxembourg à accepter ce jugement et ils ont voté contre l'ouverture d'une procédure d'appel.

Les conseillers de la majorité du DP et du CSV ont par contre voté pour le recours contre la décision du tribunal administratif. Il semble bien qu'ils n'ont pas compris la leçon.